

# IPECA

# ENVIRONNEMENT SOCIAL & GOUVERNANCE (ESG)

LOI ENERGIE CLIMAT

RAPPORT ARTICLE 29

EXERCICE 2024

Validé par le Conseil d'administration du 26 juin 2025

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. CHIFFRES CLES</b>	<b>4</b>
2.1. Périmètre de l'analyse de performance extra financière	4
2.2. Synthèse des principaux critères ou indicateurs suivis	5
<b>3. DEMARCHE GENERALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG</b>	<b>7</b>
3.1. Présentation de la démarche générale de l'Institution	7
3.1.1. Présentation de l'Institution	7
3.1.2. Démarche générale de l'Institution	7
3.1.3. Principaux critères en indicateurs extra-financiers suivis	10
3.2. Information des clients et du public	13
3.3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)	13
3.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	16
3.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères	16
<b>4. MOYENS INTERNES DEPLOYES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION</b>	<b>17</b>
<b>5. GOUVERNANCE DE L'ESG</b>	<b>18</b>
5.1. Les instances décisionnelles	18
5.2. L'organisation dédiée à l'investissement responsable	19
5.3. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	19
5.4. Politique de rémunération	19
5.5. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	20
<b>6. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES GERANTS</b>	<b>21</b>
<b>7. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES</b>	<b>22</b>
7.1. Part des encours relevant de la taxonomie européenne	22

7.2. Part des encours exposés aux combustibles fossiles au sens du SFDR	24
<b>8. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS</b>	<b>25</b>
8.1. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.	25
8.2. Quantification des résultats	26
8.3. Température du portefeuille analysé	26
8.4. Empreinte et intensité carbone (Scope 1 et 2)	27
<b>9. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS DE BIODIVERSITE</b>	<b>29</b>
9.1. Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	29
<b>10. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES</b>	<b>33</b>
10.1. Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	33
10.2. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	33
10.3. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG	34
10.4. Actions de maîtrise envisagées	38
<b>11. ANNEXES 1 - METHODOLOGIE</b>	<b>39</b>
<b>12. ANNEXES 2 - LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES</b>	<b>48</b>
<b>13. ANNEXES 3 - GLOSSAIRE</b>	<b>49</b>

# 1. Introduction

Régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), IPECA Prévoyance (ci-après également nommée « l'Institution ») est une institution de prévoyance, soumise au régime solvabilité II, gouvernée selon les règles du paritarisme par les partenaires sociaux du secteur Aéronautique, Espace et Défense.

En tant qu'investisseur institutionnel, IPECA Prévoyance est soumise à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, et plus particulièrement à l'article 29 de la loi et à son décret d'application, publié le 27 mai 2021

Le présent rapport entend répondre aux exigences de l'article 29 en présentant les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement d'IPECA Prévoyance et décrire à cet effet les modalités de prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Le total de bilan de l'Institution étant supérieur à 500 M€, et l'Institution n'étant pas assujetti aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088, le plan du présent rapport se conforme aux spécifications de l'annexe B de l'instruction ACPR n°2022-I-24 par l'ACPR.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par l'Institution en 2022 pour suivre l'évolution de la performance extra-financière de son portefeuille, et son adéquation avec les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'investissement responsable.

## 2. Chiffres clés

### 2.1. Périmètre de l'analyse de performance extra financière

Au 31 décembre 2024, le portefeuille global de l'Institution est valorisé à 441,6 M€.

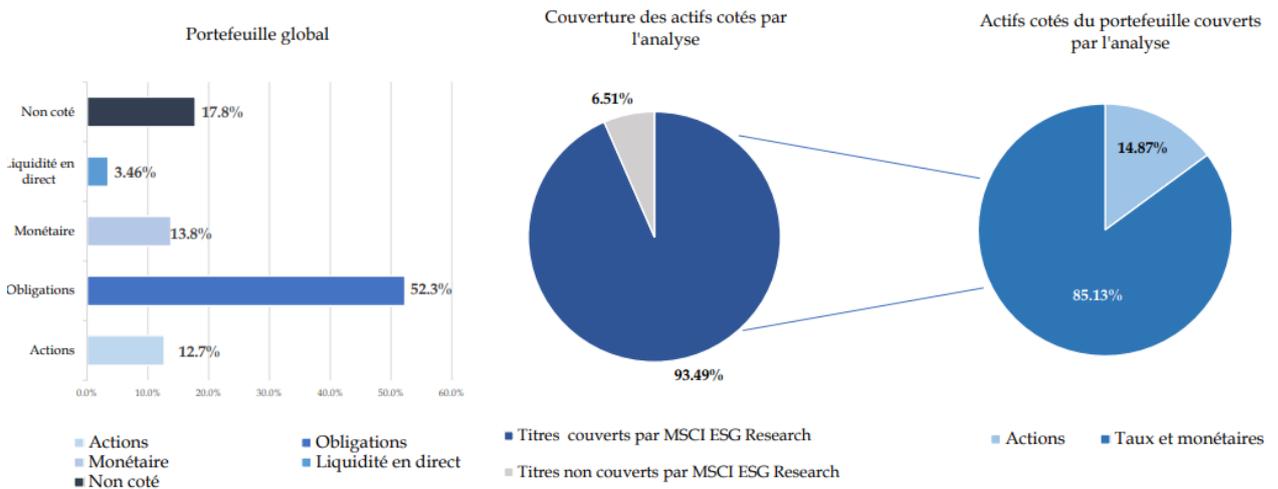
L'analyse réalisée à fin 2024, en matière de performance extra-financière, porte pour l'essentiel sur le périmètre d'actifs analysable à partir de l'information produite par la plateforme MSCI ESG Research.

Ce dernier, composé de titres cotés, actions, obligataires et monétaires, est valorisé à 321,9 M€ au 31/12/2024 (contre 285,6 M€ au 31/12/2023) représente :

- 93,5% des actifs cotés du portefeuille de l'Institution (contre 91,1% au 31/12/2023)
- 78,0% du portefeuille global de l'Institution (contre 76,4% au 31/12/2023)

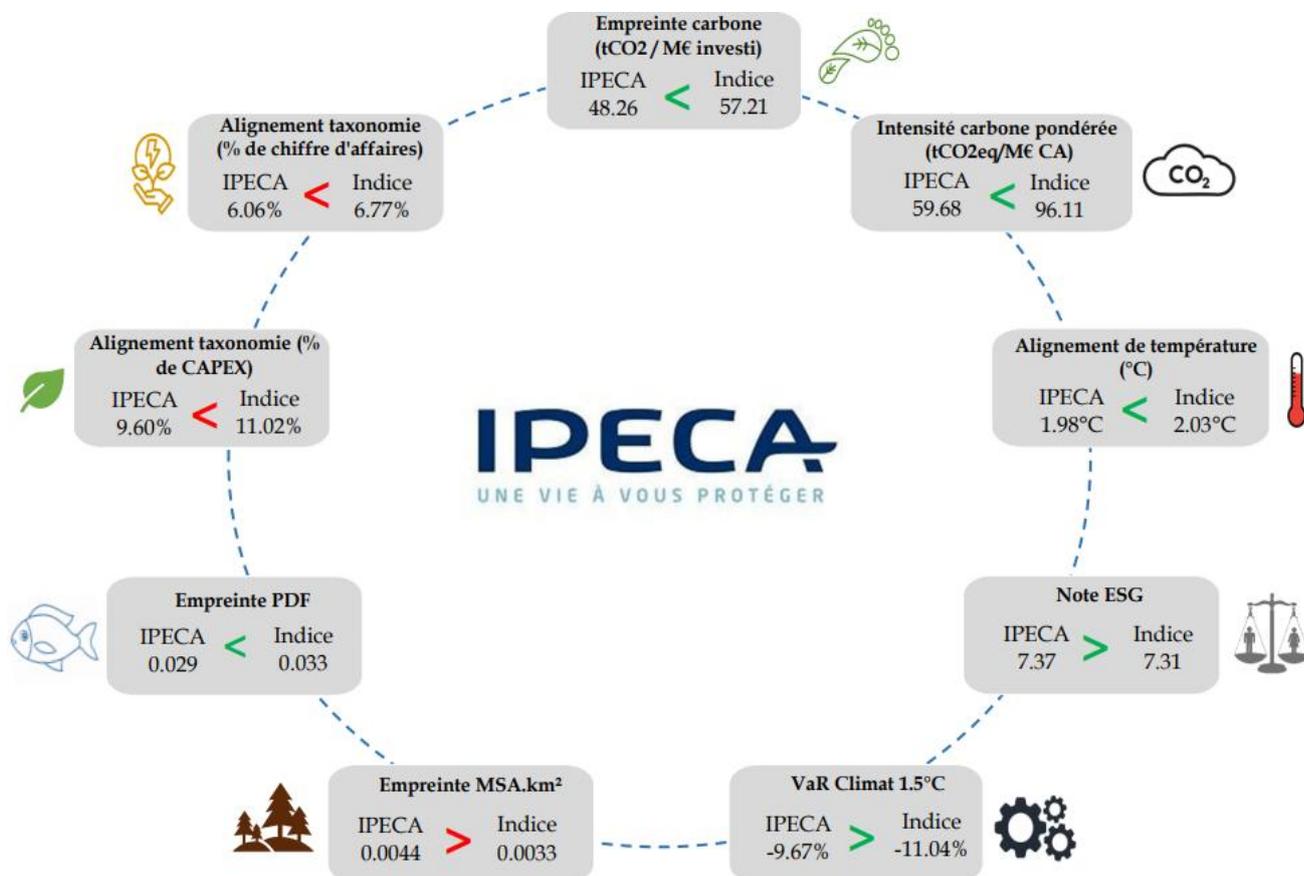
Il est composé à 14,87% d'actions (22,17% en 2023) et 85,13% d'obligations (77,83% en 2023).

La part du portefeuille coté non couverte par l'analyse comprend principalement les investissements en OPCVM monétaire et les investissements de type indiciels (Trackers).



Graphiques représentant les encours couverts au 31/12/2024

## 2.2. Synthèse des principaux critères ou indicateurs suivis



**Globalement, le niveau de conformité de l'Institution à l'article 29 de la Loi Energie Climat s'est amélioré en 2024**, notamment du fait :

- d'une croissance marquée de la proportion du portefeuille analysée (i.e. : couverte par les critères extra-financiers retenus par l'Institution), résultant de l'amélioration de disponibilité de l'information requise, principalement imputable à la restructuration du portefeuille.
- l'accroissement de la complétude et/ou de la granularité de certains indicateurs.

**En termes de performance extra-financière, les résultats sont globalement positifs avec une majorité d'indicateurs en amélioration par rapport à 2023, ou surperformant l'indice de référence du portefeuille de l'Institution (80% ICE BofA Euro Corporate Index + 15% MSCI Europe + 5% MSCI World)**

## Couverture des principaux indicateurs

Indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Consultant / Fournisseur de données	Couverture des indicateurs		
				IPECA	Indice de référence	
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux		91,1%	41,5%	
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			65,8%	33,2%	
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C			81,3%	41,1%	
Empreinte carbone (tCO2 / ME investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi.			81,1%	41,0%	
Intensité carbone pondérée (tCO2eq/ME CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO2 équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			83,6%	41,9%	
Fraction Potentiellement Disparue d'espèces (PDF)	Mesure la perte potentiellement disparue d'espèces.			65,7%	38,9%	
Abondance Moyenne des Espèces (MSA)	Mesure l'abondance moyenne des espèces.			66,0%	38,9%	
VaR Climat	Risques physiques			Mesure de l'impact des phénomènes climatiques extrêmes sur le portefeuille.	68,8%	39,3%
	Risque de transition			Mesure de l'impact des politiques climatiques et mesure des opportunités technologiques.	68,8%	39,3%
	Risques climatiques globaux	Mesure qui évalue la façon dont le portefeuille peut être impacté à la fois par les risques physiques et par les risques de transition.	68,8%	39,3%		

# 3. Démarche générale de prise en compte des critères ESG

## 3.1. Présentation de la démarche générale de l'Institution

### 3.1.1. Présentation de l'Institution

Répondant aux orientations de ses instances et privilégiant l'intérêt de ses assurés, la vocation de l'Institution est de contribuer à la qualité de la protection sociale et donc de l'emploi au sein des entreprises du monde de l'aéronautique. Elle propose des produits d'assurance à la personne (santé, incapacité, invalidité et décès) et « protège » dans ce cadre 160 623 participants, soit 332 689 bénéficiaires en 2024.

Sa politique de gestion d'actifs vise donc prioritairement à sécuriser les actifs nécessaires au règlement des prestations qu'elle s'est engagée à verser en cas d'aléas.

De facto, cette responsabilité fiduciaire oblige l'Institution à maîtriser la cadence prévisionnelle des règlements. A ce titre, elle respecte le principe de la personne prudente et prévoit des durations d'investissements cohérentes avec la durée de ses engagements.

Le risque de marché et le risque de souscription constituent les principaux risques auxquels l'Institution est exposée :

- le premier traduit l'exposition de l'Institution à l'environnement économique, et reflète le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact défavorable sur la valeur des actifs et des passifs. Au 31 décembre 2024, il représentait 41,7% du besoin de solvabilité total (avant effet de diversification).
- le second relève du cœur de métier de l'Institution puisqu'il traduit les risques liés à la souscription, la tarification et le provisionnement technique. Il s'agit d'un risque de pertes ou de changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance du fait d'évolutions de la sinistralité, de pics de risques liés à leur volatilité, d'erreurs d'hypothèses et de tarification ou encore de changement de réglementation.

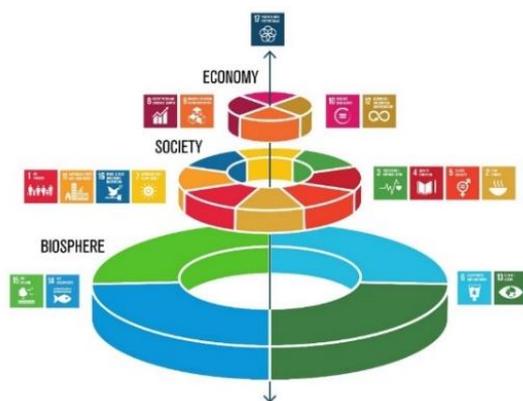
### 3.1.2. Démarche générale de l'Institution

Par nature, l'Institution est une organisation à but non lucratif. Elle poursuit les objectifs de protection des assurés en garantissant des frais de gestion contenus pour augmenter son taux de distribution

Historiquement, au-delà de son activité strictement assurantielle, l'Institution, s'est engagée dans un ensemble de démarches entrant dans le domaine ESG, notamment à travers une politique d'investissement volontariste ainsi que par les services proposés aux assurés tels :

- l'action sociale sous forme d'aide individuelle auprès des assurés,
- des actions de prévention au risque cardio vasculaire, à la diététique et au sommeil,
- ou encore la diversification des activités pour accompagner les salariés et les entreprises en matière de santé et de qualité de vie au travail, par l'exploitation des informations qui permettent de cibler les dispositifs de prévention ou d'accompagnement à mettre en place.

### **La prise en compte formelle du risque de durabilité et des critères extra-financiers par l'Institution est récente, elle a été engagée à partir de 2022**



#### **En 2022, l'Institution a fait le choix :**

- **d'inscrire sa démarche dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) à horizon 2030, ainsi que du Pacte Vert européen, en tant qu'assureur, employeur et investisseur**
- **d'engager l'intégration formelle de la gestion du risque durabilité et des critères extra-financiers, notamment dans sa politique d'investissement, selon une approche progressive, en vue :**
  - **d'assurer sa pérennité par une gestion raisonnée des risques et des opportunités de durabilité,**
  - **de s'inscrire dans une démarche d'Investisseur Socialement Responsable (ISR) maîtrisée.**

A cette fin, l'Institution a opéré une première analyse de son portefeuille, selon un ensemble de critères extra-financiers, mettant notamment en exergue un positionnement positif de son portefeuille, par rapport à son indice de référence, représentatif de l'univers d'investissement de son portefeuille.

#### **En 2023, l'Institution a poursuivi sa démarche, notamment par :**

- **la mise à niveau de sa politique d'investissement pour prendre en compte formellement la dimension d'Investisseur Socialement Responsable (ISR), en définissant des macro-objectifs en matière de durabilité, notamment :**
  - aligner son portefeuille avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris de 2015, en :
    - o réduisant de 50 % l'empreinte carbone du portefeuille entre 2023 et 2030,
    - o visant la neutralité carbone d'ici 2050,
  - augmenter tendanciellement la part des actifs alignés avec la taxonomie européenne
  - contribuer à une meilleure maîtrise de la ressource en eau et l'investir dans des solutions de protection/régénération de la biodiversité

- privilégier des émetteurs qui contribuent à une transformation juste de l'économie, (réduction des controverses liées à l'éthique, à la conduite des affaires et au respect des normes du travail dans les processus d'investissement.
- **l'affinement et la complétude de ses critères d'analyse extra financière de son portefeuille.**

**En 2024, l'Institution a :**

- **restructuré son portefeuille d'actifs, notamment en vue d'en faciliter l'analyse et le pilotage en matière de durabilité,**

L'exposition internationale a été réduite, l'utilisation d'ETF a été limitée, et les actifs ont été organisés par classes d'actifs purs supprimant de fait les fonds diversifiés.

La restructuration du portefeuille s'est accompagnée d'un changement d'indice de référence (représentatif de l'univers d'investissement du portefeuille), auquel la performance du portefeuille de l'Institution est comparée, notamment en matière de performance extra-financière (80% ICE BofA Euro Corporate Index + 15% MSCI Europe + 5% MSCI World.)

- **poursuivi l'affinement et la complétude de ses critères d'analyse extra-financière de son portefeuille, notamment sur la biodiversité et la taxonomie européenne.**

**En 2025, l'Institution entend opérer un ensemble d'actions ciblées sur les titres de son portefeuille, en vue d'en améliorer sa performance extra-financière et l'atteinte des objectifs définis par sa politique d'investissement responsable.**

**Dans la mise en œuvre de sa démarche, l'Institution est accompagnée par son conseil financier (cabinet de conseil en investissements financiers indépendant), notamment dans la production du présent rapport.**

A cette occasion, sont notamment réalisés, au moins annuellement :

- une analyse extra-financière détaillée quantitative

Elle couvre les indicateurs permettant de mesurer les différents points exigés par la réglementation. Le portefeuille est analysé au global, par classes d'actifs, par secteurs d'activités et par secteurs géographiques. Les émetteurs présents en portefeuille sont listés selon leur contribution bonne ou mauvaise à la performance extra-financière. Cette étude se base sur les analyses réalisées par le conseil en investissements financiers, et sur les méthodologies et données de MSCI ESG Research.

- une analyse tenant compte de l'organisation, du contexte, de la démarche globale engagée par l'Institution sur la base des indicateurs produits

Elle vise à mesurer la bonne adéquation des résultats aux orientations prises précédemment, de vérifier la conformité à la stratégie validée par le Conseil d'Administration, de s'assurer de la conformité à la réglementation, et de fixer et/ou réajuster de nouveaux objectifs, le cas échéant.

Le présent rapport est produit sur la base des analyses visées supra et validé par la Conseil d'administration de l'Institution avant communication à l'ACRP ainsi qu'à l'ADEME, et mis en consultation sur le site internet de l'Institution au plus tard au 30 juin de chaque année.

### 3.1.3. Principaux critères en indicateurs extra-financiers suivis

**A fin 2024, les critères extra-financiers suivi par l'Institution, et intégrés dans sa démarche, sont :**

- Empreinte carbone
  - *Détail : cf. 8. Stratégie d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris*
- Intensité carbone pondérée
  - *Détail : cf. 8. Stratégie d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris*
- Alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris
  - *Détail : cf. 8. Stratégie d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris*
- Notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance)
  - *Détail : cf. infra*
- Var Climat 1,5° (Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition)
  - *Détail : cf. 10. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques*
- Alignement à la taxonomie environnementale européenne (en % de chiffre d'affaires et % de CAPEX)
  - *Détail : cf. 7. Taxonomie européenne et combustibles fossiles*
- Alignement aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992 : empreinte MSA.km<sup>2</sup> et empreinte PDF
  - *Détail : cf. 9. Stratégie d'alignement sur les objectifs de biodiversité*
- Liste des produits répondants aux articles 6, 8 et 9 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Régulation (SFDR) du 27 novembre 2019
  - *Détail : cf. 3.3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)*
- Controverses
  - *Détail : infra*

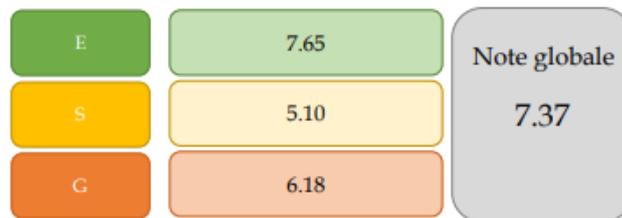
## Notation ESG

La notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long termes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

L'échelle de notation est la suivante :

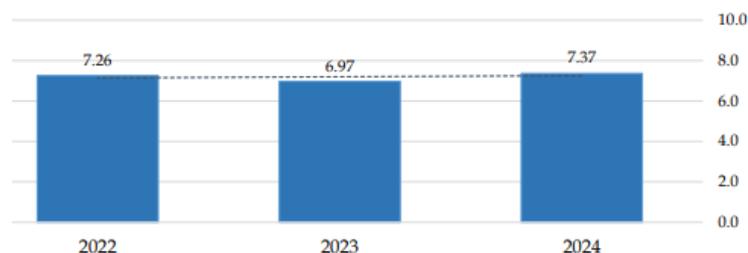
Statut	Note ESG du portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

A fin 2024, la notation ESG du portefeuille de l'Institution s'établit à 7,37, à son plus haut niveau depuis 2022, et au-dessus de celle de son indice de référence (7,31)



Le portefeuille analysé est couvert à 91.1% sur la note qualité ESG.

Evolution de la notation ESG du portefeuille



## Controverses :

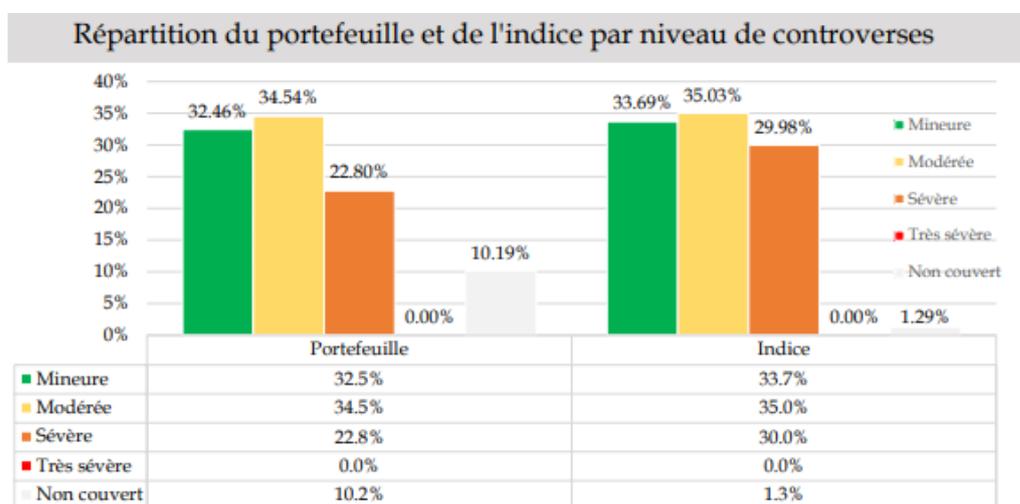
L'évaluation des controverses des entreprises est fondée sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondial des Nations-Unies.

Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises présentes dans le portefeuille de l'Institution dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales).

L'évaluation du niveau de controverses est établie selon leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), selon leur "statut" (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
6	Modérée	Non structurel	Résolu	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI ESG Research



Données calculées sur le portefeuille analysé au 31/12/2024

Au 31/12/2024, le portefeuille de l'Institution ne comporte plus d'émetteurs faisant l'objet de controverses très sévères et la proportion d'émetteurs faisant l'objet de controverses sévères est en diminution par rapport à 2023.

## 3.2. Information des clients et du public

D'une manière générale, l'Institution adopte une approche prudente en matière de "stratégie d'investissement responsable" et entend éviter tout risque de déclaration infondée quant aux effets générés par ses investissements pour l'environnement et la société.

Elle inscrit son action dans une démarche d'amélioration continue et de progrès.

Les cotisants et principaux partenaires de l'Institution sont informés par leurs représentants qui siègent dans les instances de l'Institution : en Conseil d'Administration et au moment de l'Assemblée générale. L'information - principalement financière - aborde l'ensemble des risques qui pèsent sur la gestion financière, ainsi qu'une photographie quantitative des performances extra-financières du portefeuille.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 29 de la LEC en termes de publication d'informations, un rapport article 29 est produit une fois par an au premier semestre. Il permet d'apprécier, de façon quantitative et qualitative, la démarche globale adoptée par l'Institution et la prise en compte des critères ESG-Climat dans la stratégie générale d'investissement mise en œuvre. A ce stade, le rapport ne fournit pas d'information sur les plans de transition/plans d'action associés.

Ces éléments sont produits sur la base du portefeuille transposé (actifs non cotés exclus).

Ce rapport est soumis à l'approbation du Conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Institution. Il est également transmis à l'ACPR et à l'ADEME, selon un format défini par l'instruction 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

## 3.3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)

Lors de la sélection de véhicules financiers, il est demandé aux gérants de porter une attention particulière à leur classement selon les catégories SFDR. Les sociétés de gestion sont invitées à privilégier des produits dit « article 9 » lorsqu'ils satisfont pleinement aux obligations et aux définitions du règlement initial, en veillant à prendre en compte les évolutions du cadre réglementaire (notamment taxonomique).

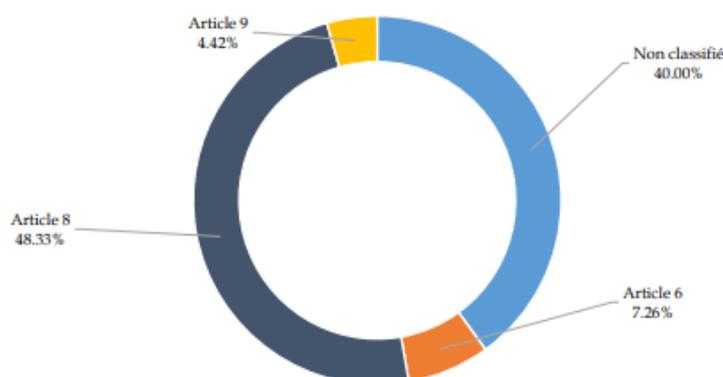
Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-cotés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels les actifs de l'Institution sont investis à fin 2024. Les véhicules qui relèvent de l'article 6, qui sont sans classification ou pour lesquels la classification n'a pas été communiquée sont également listés.

A date du 31/12/2024, 4,42% des actifs couverts sont investis dans des fonds classés article 9 SFDR, 46,89% en article 8, 8,69% en article 6, et 40 % sont hors classification.

LIBELLÉ	Classification SFDR
FIDEAS ACT FOR CLIMATE FC	Article 9
CreditMax Euro Smart For Climate	Article 9
BNY Mellon Rspnb Hrzns Euro Imp Bd EUR E	Article 9
LFP IMMO SR 2	Article 9
LA FRANCAISE EPARGNE FONCIERE	Article 9
IPECA LONG TERME (CPR AM)	Article 8
BARRUEL LONG TERME (Amiral Gestion)	Article 8
IPECA ACTION EURO (Lazard Frères Gestion)	Article 8
SG Monétaire Jour E	Article 8
AMUNDI BANK LOANS EUROPE (PART D1)	Article 8
DIGITAL HEALTH 2 (PART A)	Article 8
Unipharma 3	Article 8
AEROFUND	Article 8
Unipharma 2	Article 6
Prétons Ensemble 2	Article 6
Zencap Crédit ETI II	Article 6
UBS (Lux) Real Estate Funds Selection - Global (EUR) I-102	Article 6
SP Eurocréances 2016	Article 6
MANDAT OBLIGATAIRE IPECA UBS	Non communiqué
MANDAT OBLIGATAIRE IPECA RCO	Non communiqué

Au 31/12/2024, la répartition des montants investis, en €, selon la classification SFDR est la suivante :

**Article 9 :** 18 538 451  
**Article 8 :** 202 385 371  
**Article 6 :** 29 945 634  
**Sans classif. :** 167 887 778



Comparativement à la situation à fin 2023, les montants investis en actifs classés article 6 sont en très nette diminution (125,1 M€ à fin 2023).

Il est rappelé que le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

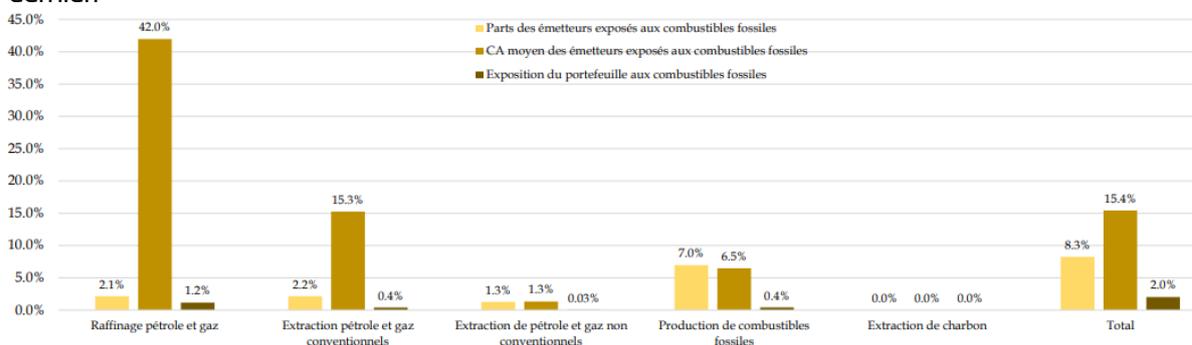
- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

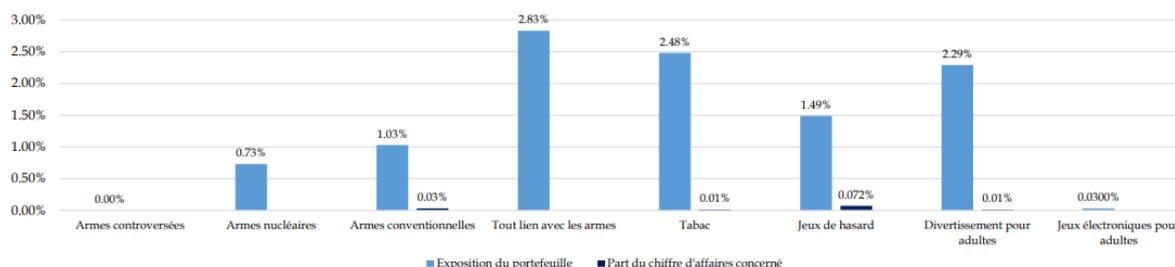
La réglementation SFDR est toujours en cours de révision au niveau européen, notamment quant aux modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI (Principle Adverses Impact), également quant à la définition des objectifs permettant de répondre à la classification des produits financiers et enfin quant à la terminologie utilisée pour permettre cette classification. (Cf. position AMF février 2024).

Dans l'attente de cette révision, IPECA Prévoyance poursuit ses efforts en termes d'adaptation de son portefeuille d'actifs cotés aux problématiques climatiques.

Un suivi est effectué auprès des sociétés de gestion, dans le cadre d'échanges réguliers pour s'assurer de la conformité à la réglementation à laquelle elles sont soumises d'une part, et d'autre part de la conformité aux exigences posées par la politique d'investisseur responsable d'IPECA Prévoyance.

Il peut être noté que l'exposition du portefeuille (% en chiffre d'affaires) aux activités des secteurs pétrole, gaz non conventionnels (0.03 %) et extraction de charbon est très faible voire nulle pour ce dernier.





Le portefeuille ne subit aucune exposition aux armes controversées, une faible exposition aux armes conventionnelles, et une exposition quasi-nulle au secteur du tabac (0.01%)

### 3.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion

L’Institution délègue aux sociétés de gestion le soin d’exercer leur mandat en tenant compte de la démarche de durabilité de l’Institution et de ses valeurs patrimoniales.

Elle attend des sociétés de gestion délégataires une conformité rigoureuse avec la réglementation en vigueur, notamment en matière de transparence et de durabilité (en respect des réglementations SFDR et taxonomie).

La prise en compte de critères ESG est récente (2022). Sa formalisation dans le cadre des mandats de gestion est engagée et sa mise en œuvre a débuté en 2024.

Dans cette perspective, la Direction Administrative et Financière a effectué une revue de la démarche ESG des principales sociétés de gestion délégataires, notamment sur leur prise en compte des ODD et des controverses et sur l’adéquation de leurs pratiques de gestion avec les valeurs de responsabilité sociale portées par la mission de l’Institution. En conséquence, cette dernière a pris la décision de modifier son mode de fonctionnement avec les sociétés de gestion délégataires analysées.

### 3.5. Adhésion de l’entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères

L’entité n’adhère à aucune charte, ni code, ni label spécifique (relevant de l’approche ESG-durabilité).

## 4. Moyens internes déployés pour contribuer à la transition

### **Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement**

En 2024, 0,8 ETP (soit 0,6% des ressources internes de l'Institution), ainsi que des frais annexes, pour un montant de l'ordre de 60 K€, étaient dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de l'Institution, permettant notamment la restructuration du portefeuille, la modification de ses modalités de pilotage et de suivi, ainsi que la production du présent rapport.

### **Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.**

Au cours de l'exercice 2024, l'Institution a défini son nouveau plan stratégique dont l'axe RSE est un des piliers. Celui-ci entend compléter les travaux engagés sur les actifs en tant qu'investisseur responsable, par une approche employeur visant des projets concrets destinés à avoir un impact environnemental. La démarche RSE de l'Institution consolidera l'ensemble des actions engagées par l'Institution comme employeur et investisseur responsable.

A cette fin, des moyens additionnels (de l'ordre de 100 KE en 2025), seront attribués, après revue, chaque année pendant toute la durée du plan, en fonction des projets de transformation à impact qui seront décidés. Pendant toute la période, des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs seront réalisées en fonction des travaux engagés par l'Institution et de l'impact recherché.

# 5. Gouvernance de l'ESG

## Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'institution

### 5.1. Les instances décisionnelles

- **Le Conseil d'administration** : le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Institution dans le respect de l'article R.931-3-11 du code de la Sécurité sociale. En particulier, il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il exerce ses attributions conformément aux statuts et règlements de l'Institution dans la limite de l'objet social et sous réserve de celles expressément dévolues, par les lois et règlements, aux Assemblées Générales. A cet effet, il prend notamment toutes les décisions afin que l'Institution soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris envers ses membres adhérents et participants et qu'elle dispose au moins de la marge de solvabilité réglementaire.
- **Le Comité de risques** : Comité spécialisé, exerçant, sous la responsabilité du Conseil d'administration, sa mission consistant à définir la stratégie des risques, de suivre sa mise en œuvre et les évaluations prospectives réalisées dans le cadre de l'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité. Il a en charge, notamment :
  - o le suivi des investissements opérés,
  - o le suivi de l'application des politiques de risques, notamment en matière de gestion d'actifs
- **Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont dirigeants effectifs** (au sens de Solvabilité II). Ils assurent le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Ils suivent l'avancement des projets et rendent compte au Conseil. Ils valident également les risques importants recensés, dont les risques d'investissements notamment les risques de durabilité. Ils communiquent les documents élaborés par la fonction Gestion des risques au Conseil d'administration, dont le rapport EIRS/ORSA.
- **Le Comité de Direction** assure la mise en œuvre opérationnelle et construit les éléments de pilotage qui permettent le suivi de l'avancée des orientations et objectifs stratégiques définis.

## 5.2. L'organisation dédiée à l'investissement responsable

Les acteurs internes impliqués dans le pilotage de la durabilité des placements sont les suivants :

- **La Direction Générale** : elle assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Elle contrôle le respect du calendrier défini. Elle suit les avancements des projets et rend compte au Conseil d'administration.
- **La Direction des risques**, notamment la fonction-clé gestion des risques : elle est en charge du suivi et de la maîtrise des risques en général, les risques liés à la gestion des actifs, dont les risques de durabilité.
- **La Direction Administrative et Financière** : Elle prépare et anime les Comités financiers et coordonne le dispositif d'investissement dans son ensemble dans le respect des décisions prises par le Conseil d'Administration. Elle peut s'appuyer sur les conseils extérieurs.  
A ce titre, elle propose un calendrier de mise en œuvre de la démarche et assure le suivi des politiques définies auprès des sociétés de gestion, notamment des politiques de vote et d'engagement. Elle s'assure de la bonne mise en œuvre des critères d'exclusion ESG et des méthodes d'alignement du portefeuille.
- **Les sociétés de gestion qui sont elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR** : elles sont mandatées pour offrir une performance financière et extra-financière, dans le cadre des limites et budgets de risques de l'Institution. A ce titre, elles s'engagent à appliquer les orientations arrêtées par l'Institution aux classes d'actifs et aux univers correspondant à leurs mandats et à mettre en œuvre une politique en matière de droits de vote sur la base de leurs propres politiques.

## 5.3. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Dans la continuité des actions de sensibilisation menées en 2023 à destination des administrateurs membres du comité des risques, l'Institution a poursuivi sa démarche en 2024 par une sensibilisation de l'ensemble de ses administrateurs à la durabilité, autour de la thématique CSRD.

Une part significative des administrateurs de l'Institution dispose de compétences et d'expériences significatives, voire fortes, sur les problématiques de durabilité, acquises dans l'exercice de leurs fonctions au sein de leurs établissements employeurs ou auprès des organisations syndicales qu'ils représentent, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation CSRD.

## 5.4. Politique de rémunération

Les dispositions prévues à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, précisées dans son règlement délégué (UE) 2021/1256 du 21 avril 2021, applicables depuis le 2 août 2022 n'ont pas été formalisées.

A fin 2024, au sein de l'Institution, les rémunérations, notamment les parts variables, sont indépendantes de critères de durabilité. Il est attendu que le dispositif de rémunération de

l'Institution puisse évoluer dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique, dont la démarche RSE est un pilier.

Toutefois, pour l'ensemble des collaborateurs, la part variable est liée à l'atteinte d'objectifs de formation ou de sensibilisation qui inclue les formations dispensées sur la durabilité.

## **5.5. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité**

IPECA Prévoyance est dirigée, administrée et contrôlée dans le respect d'un ensemble de processus, réglementations et lois qui mettent en avant des bonnes pratiques en termes de gouvernance notamment :

- le respect des droits humains,
- la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts,
- la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- la transparence des informations.

Ces principes sont appliqués à la gestion financière dans son ensemble et aux relations entre les parties prenantes : ils convergent en partie avec les principes de durabilité fixés par la politique des risques liés à la gestion des actifs de l'Institution.

A ce jour, les critères ESG n'ont pas encore fait l'objet d'une intégration dans le règlement interne du Conseil d'Administration.

Ladite intégration est envisagée et fera l'objet d'un examen dans le cadre de la mise en œuvre du régime Solvabilité 2 révisé (traitant notamment de l'intégration de la gestion du risque de durabilité) entrant en vigueur en 2026.

## 6. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des gérants

Une stratégie d'engagement répond à une volonté de l'investisseur d'accompagner l'émetteur dans son développement et sa transition vers une économie contributrice aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Elle s'appuie sur une démarche d'investissement structurée et formalisée, qui peut prendre la forme d'exclusions normatives et/ou sectorielles, de démarches d'investissements socialement responsables avec sélection ESG des meilleurs émetteurs par secteur, ("Best in class") par univers ("Best in universe"), par thématique ou selon le degré d'amélioration observée ("Best effort").

La stratégie d'engagement repose sur trois modalités :

- le dialogue avec les émetteurs en amont des Assemblées générales et tout au long de l'année,
- l'exercice des votes en Assemblée générale,
- le dépôt de résolutions d'actionnaires (ou participation à des coalitions d'actionnaires),

En cas d'échec du dialogue et de la stratégie d'engagement, le désinvestissement constitue une issue.

En raison de sa position d'investisseur institutionnel dont la majorité des actifs sont gérés en gestion déléguée, l'Institution n'a pas, à fin 2024, mis en place de démarche d'engagement direct auprès des émetteurs privés.

La gestion des investissements financiers de l'Institution est principalement déléguée aux sociétés de gestion extérieures : la mise en œuvre d'une approche ESG se fait au travers des fonds gérés. Les sociétés de gestion sont, elles-mêmes, soumises à l'application du règlement SFDR imposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis mars 2021.

Nonobstant, soucieuse de maîtriser ses risques opérationnels, financiers et extra-financiers, dans la mesure où la gestion des actifs est déléguée, l'Institution porte une attention particulière à la démarche des sociétés de gestion déléguées en matière de politique de vote et de dialogue avec les émetteurs.

Les délégués sont invités à :

- communiquer (a posteriori) le nombre de motions déposées, le nombre de votes et les résultats ;
- garantir une cohérence entre les objectifs fixés à travers ces politiques et les décisions prises (vérification dans les rapports annuels) ;
- faire état de la réalité et qualité du dialogue mis en œuvre dans le cadre de leur politique d'engagement actionnarial.

# 7. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

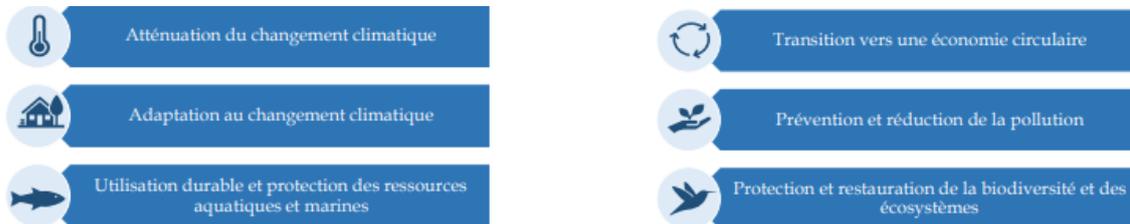
## 7.1. Part des encours relevant de la taxonomie européenne

En 2022, IPECA Prévoyance suivait un ratio part verte/part brune sur le portefeuille analysé.

Avec l'amélioration de la disponibilité des données relatives au Règlement Taxonomie, en 2023, l'Institution a élargi son suivi aux activités éligibles et alignées en part du chiffre d'affaires.

Dans la continuité, en 2024, l'Institution a élargi son suivi aux activités éligibles et alignées en part des dépenses d'investissement (CAPEX)

La taxonomie européenne, référentiel européen, définit les activités économiques durables selon 6 objectifs environnementaux :



Dans ce cadre, les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

### Activité éligible

Une activité est dite éligible à la taxonomie dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne.

L'Institution réalise un suivi des parts des chiffres d'affaires (CA) et des parts des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie des entreprises de son portefeuille.

Eligibilité du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie					Eligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	IPECA	Indice		Non Financières	Financières	IPECA	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité du CA à la taxonomie	29.85%	33.92%	<b>61.70%</b>	57.55%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité des CAPEX à la taxonomie	29.95%	33.92%	<b>61.79%</b>	57.47%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	45.93%	35.09%	<b>40.64%</b>	39.88%	Part moyenne des CAPEX éligibles des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	60.40%	35.52%	<b>48.07%</b>	48.07%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	12.24%	11.43%	<b>22.93%</b>	23.24%	Part des CAPEX éligibles à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	16.53%	11.57%	<b>27.34%</b>	27.34%

Sur le périmètre du portefeuille de l'Institution, 61,70 % des émetteurs reportent quant à l'éligibilité de leur CA, et 61,79 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas).

Pour ces émetteurs ayant reporté :

- la part du CA éligible à la taxonomie est de 22,93 %, en dessous de l'indice (23,24%),
- la part des CAPEX éligible à la taxonomie est de 22,93 %, au niveau de l'indice.

### Activité alignée

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

L'Institution réalise un suivi des parts des chiffres d'affaires (CA) et des parts des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités alignées sur la taxonomie des entreprises de son portefeuille.

Alignement du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie					Alignement des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	IPECA	Indice		Non Financières	Financières	IPECA	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA à la taxonomie	29.21%	39.01%	<b>65.79%</b>	57.36%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des CAPEX à la taxonomie	29.68%	39.01%	<b>65.59%</b>	57.87%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	21.88%	2.96%	<b>12.13%</b>	13.31%	Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	33.91%	3.35%	<b>18.35%</b>	21.02%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	5.05%	1.12%	<b>6.06%</b>	6.77%	Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	8.45%	1.29%	<b>9.60%</b>	11.02%

Sur le périmètre du portefeuille de l'Institution, 65.79% des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, et 65.59 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas)

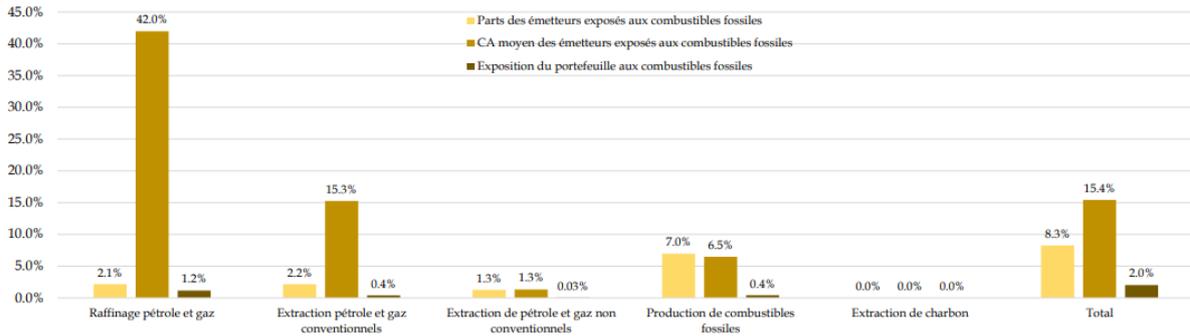
Pour ces émetteurs ayant reporté :

- la part de CA alignés à la taxonomie est de 6,06%, en dessous de l'indice (6,77%),
- la part des CAPEX alignés est de 9,6%, en dessous de l'indice (11,02%).

## 7.2. Part des encours exposés aux combustibles fossiles au sens du SFDR

En 2023, l'Institution a choisi d'exclure du portefeuille les secteurs énergétiques non conventionnels. En 2024, l'exposition à ces secteurs est marginale (0,03%) et indirecte via des produits dérivés.

Au global, l'exposition du portefeuille d'actifs cotés de l'Institution aux combustibles fossiles est faible (2%).



# 8. Stratégie d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris

## 8.1. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015 ; il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte Vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, implique une diminution des GES de 55% à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ainsi, la stratégie nationale bas carbone devrait évoluer en 2024 pour prendre en compte ce nouvel objectif.

L'Institution a pour ambition d'aligner ses investissements avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Les trajectoires qui limitent le réchauffement planétaire à 1,5 °C impliquent une diminution d'environ 45 % depuis les niveaux de 2010 jusqu'en 2030 (intervalle interquartile : 40-60 %), jusqu'à zéro vers 2050.

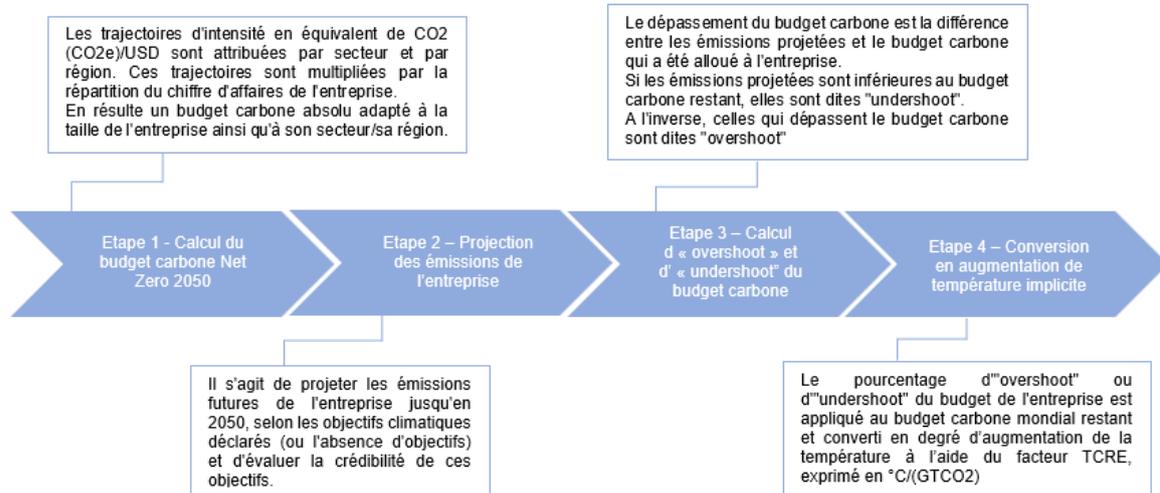
A cette fin l'Institution retient deux objectifs :

- réduction de 50 % (intervalle interquartile : 40-60 %) de l'empreinte carbone des portefeuilles entre 2023 et 2030 ;
- neutralité carbone d'ici 2050.

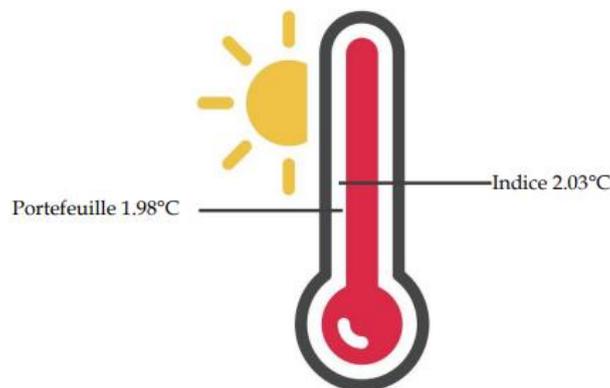
Le suivi de ces objectifs est annuel, et concerne les scopes 1 et 2. Le scope 3 est intégré quand les données sont disponibles et fiables.

## 8.2. Quantification des résultats

### *Méthodologie de calcul de la température (ITR1) et du facteur TCRE2*



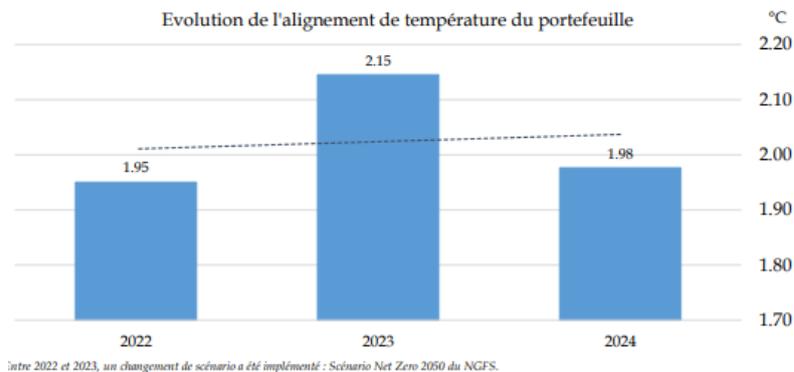
## 8.3. Température du portefeuille analysé



Le portefeuille analysé est couvert à 81.3% sur les données de température.

1 Implied Temperature Rise

2 Facteur TCRE : Transient Climate Response to Cumulative Emissions, soit en français, Réponse Climatique Transitoire aux Emissions Cumulées de carbone



En 2024, la température globale du portefeuille analysé de l'Institution s'établit à 1,98°C, en baisse par rapport à 2023 (2,15°C), essentiellement du fait des ajustements d'investissements réalisés lors de la restructuration du portefeuille opérée courant 2024. Elle demeure inférieure à celle de l'indice (2,03°C).

Contribution des classes d'actifs taux et actions à la température :

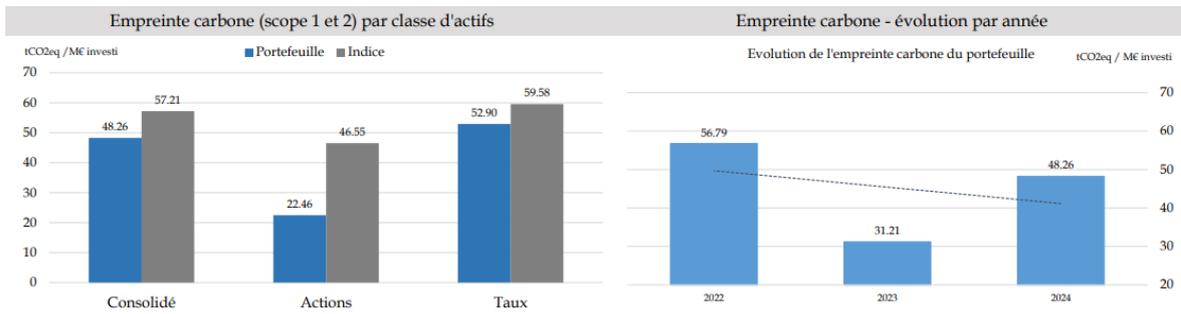
	Portefeuille actions	Portefeuille taux
IPECA	1.92	1.99
Indice	2.15	2.01

## 8.4. Empreinte et intensité carbone (Scope 1 et 2)

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES).

Elle s'exprime en tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en M€).

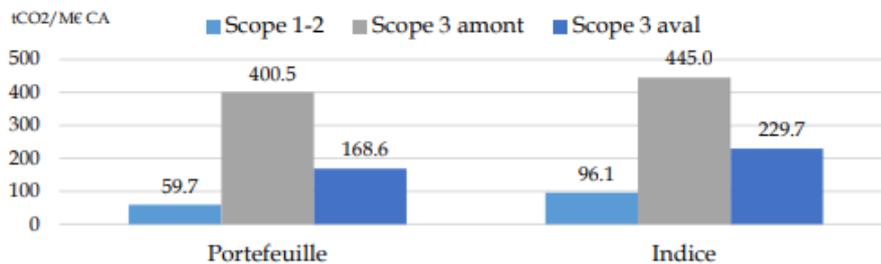
	Empreinte carbone (tCO <sub>2</sub> eq/M€)	Différence
IPECA	48.26	-15.6%
Indice	57.21	



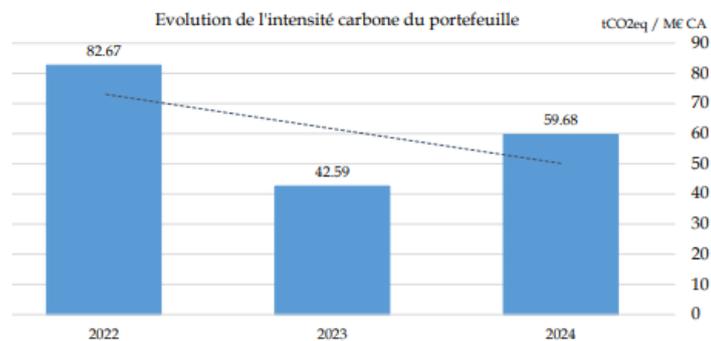
En 2024, l'empreinte carbone du portefeuille de l'Institution s'établit à 48,26 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent par million d'euros investi, en augmentation par rapport à 2023 (32,21), essentiellement du fait des ajustements d'investissements réalisés lors de la restructuration du portefeuille opérée courant 2024. Elle demeure toutefois en dessous de l'indice.

Si on considère l'intensité carbone du portefeuille d'actifs cotés, soit le nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent émise pour la production d'un million d'euros de chiffres d'affaires, l'exposition du portefeuille (somme pondérée des intensités carbone des émetteurs et de leur poids en portefeuille) est en hausse par rapport à l'année 2023, mais se situe en-dessous de l'indice de référence, et inférieur à sa valeur de 2022.

**Le portefeuille analysé est couvert à 83,6% sur les données d'intensité carbone.**



**Intensité carbone pondérée (scopes 1, 2) - évolution par année**



# 9. Stratégie d'alignement sur les objectifs de biodiversité

## 9.1. Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Les objectifs de la convention des nations unies sur la biodiversité sont :

- la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques grâce à un financement adéquat

L'état de l'économie mondiale est dépendant de la biodiversité et inversement, l'état de la nature est dépendant des activités économiques qui ont un impact (positif/négatif) sur la nature.

L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) mesure les impacts des activités économiques sur la nature au sens large, en tenant compte de 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité :

- le changement d'usage des terres et des ressources marines,
- l'exploitation directe des écosystèmes,
- Le changement climatique,
- la pollution,
- les espèces exotiques envahissantes.

En 2024, eu égard aux enjeux définis par l'IPBES, un dialogue avec les sociétés de gestion d'IPECA Prévoyance a été mené pour identifier les pistes d'amélioration. Ces efforts seront poursuivis en 2025.

Dans cette même logique, IPECA Prévoyance s'inscrit dans la démarche SBTN (Science based Targets Networks) qui étend le concept d'objectifs basés sur la science au-delà du climat, en englobant l'ensemble des aspects de la nature, y compris la biodiversité, l'eau, les terres et les océans.

IPECA Prévoyance suit également les travaux menés dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030, qui a pour objectifs de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

En 2024, IPECA Prévoyance a initié une réflexion relative à la mesure des impacts (positifs et négatifs) du portefeuille sur la biodiversité et à l'évaluation du niveau de dépendance du portefeuille

aux effets de la dégradation/préservation de la biodiversité, en prenant en compte des points de données spécifiques.

En parallèle de cette démarche, IPECA Prévoyance utilise également 2 métriques pour évaluer les effets de ses investissements sur les écosystèmes :

- la métrique PDF (Potentially Disappeared Fraction of Species ou Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces), qui mesure le nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés
- la métrique MSA (Mean Species Abundance ou Abondance Moyenne des Espèces) qui mesure, l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille.

## 9.2 Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts de la biodiversité

Les méthodologies mises en œuvre pour le calcul des différents indicateurs s'appuient sur l'approche portée par la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), à savoir l'approche LEAP.

Elle se décompose en quatre temps : localiser (Locate), évaluer (Evaluate), analyser (Assess) et préparer (Prepare). Elle permet de combiner les approches locales et globales permettant d'appréhender au mieux les problématiques inhérentes à la préservation de la biodiversité.

Ces méthodologies prennent leurs sources dans les travaux scientifiques menés par l'IPBES et suivent la stratégie SBTN.

Une démarche de mesure des impacts positifs et négatifs du portefeuille sur la biodiversité est initiée ; les réglementations favorisant la transparence extra-financière devraient permettre d'améliorer la pertinence de ces indicateurs au fil des années.

Il pourra être noté en termes d'impacts positifs que 29,48 % des émetteurs (couverture 61,98%) ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau.

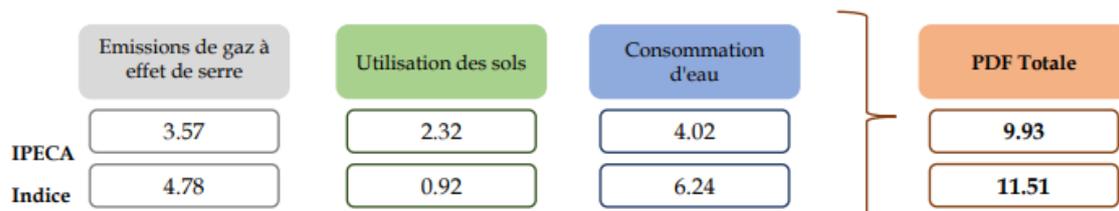
Globalement, les impacts négatifs ne sont pas significatifs. Il est relevé la contribution indirecte potentielle à la déforestation, à savoir le pourcentage d'entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent, de 1,89% (couverture 66,59%).

Cependant, il convient d'insister sur le fait que les données reportées ne sont pas encore fiabilisées et qu'il est encore difficile de piloter ces indicateurs de façon fine et optimale.

Impact sur la biodiversité			
Indicateurs		Impact négatif -	Impact positif +
Pollution	Déchets dangereux (en tonnes)	524.69t Couverture : 36.13%	
	Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets	0.07 % Couverture : 83.62%	
	Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution		0.0014 % Couverture : 83.73%
Eau	Intensité de la consommation d'eau	1958.61 (m³/ME CA) Couverture : 26.73%	
	Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau	0.05 % Couverture : 83.62%	
	Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau		29.48 % Couverture : 61.98%
	Pourcentage maximum de revenus - Eau durable		0.0007 % Couverture : 83.73%
Dégradation	Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines	0.02 % Couverture : 83.62%	
	Contribution directe potentielle à la déforestation	1.89% Couverture : 66.59%	
	Contribution indirecte potentielle à la déforestation	4.20% Couverture : 66.59%	

L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »

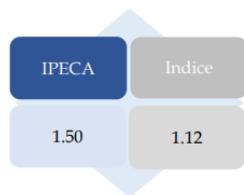
La PDF permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise. Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau. La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les pressions suivantes :



Si les activités des entreprises en portefeuille se poursuivent au cours des 100 prochaines années, elles pourraient contribuer à l'extinction de 9.93 espèces.

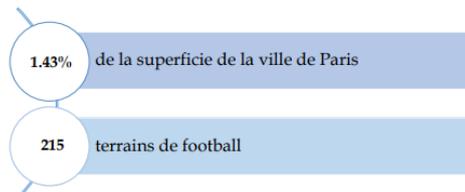
**Le portefeuille analysé est couvert à 65.66% sur la PDF en valeur absolue.**

La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné. Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières. La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1 :



Le portefeuille analysé est couvert à 65.96% sur la MSA.km<sup>2</sup> en valeur absolue.

Les entreprises en portefeuille sont responsables de la dégradation de la biodiversité sur une surface de 1.5 km<sup>2</sup>, soit l'équivalent de :



Sur la base des données disponibles et des métriques utilisées, les entreprises présentes en portefeuille de l'Institution ont peu d'impacts négatifs sur les espèces si on considère leur abondance sur une superficie donnée (dégradation équivalente 1,5 msa.km<sup>2</sup> soit 1,43 % de la Ville de Paris), ou si on considère leur extinction potentielle (9,93 dans les 100 prochaines années).

Ces indicateurs peuvent être analysés sous la forme d'empreinte et d'intensité.

**Ainsi ramené au million d'euros investi, le portefeuille contribue à la dégradation de 0,0004 km<sup>2</sup> (légèrement au-dessus de son indice de référence), et/ou contribue à la disparition potentielle de 0,029 espèces (en-dessous de l'indice de référence).**

# 10. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

## 10.1. Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

IPECA Prévoyance poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément :

- aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35
- au projet de régime Solvabilité 2 révisé, entrant en vigueur en 2026.

A terme, les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts des risques climatiques et les actions de maîtrise, seront réalisés dans la démarche globale de l'Institution.

L'Institution entend engager courant 2025, dans le cadre de la production de son rapport ORSA 2024, une première évaluation de l'évolution de son ratio de solvabilité au regard d'un scénario de stress test climatique.

## 10.2. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

### **Le risque physique**

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies..)

Risques chroniques Interruption de l'activité	 Chaleur extrême	 Froid extrême	 Vents violents	 Fortes pluies	 Chutes de neige
Risques aigus Interruption de l'activité Dommages aux actifs	 Cyclones tropicaux	 Inondations côtières	 Inondations fluviales	 Assèchement des rivières	 Feux de forêt

*Illustration schématique des risques physiques*

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

### **Le risque de transition**

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités)

- Risques : la non adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes,
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- VaR Risque de politiques climatiques
- VaR Opportunités technologiques

### **Le risque de responsabilité**

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

## **10.3. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG**

## **Calcul d'une VaR Climat**

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global, la VaR Climat.

IPECA Prévoyance s'appuie sur un modèle de « Climate Value-at-Risk » (ci-après « VaR Climat »), développé par MSCI ESG Research. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement, exprimé en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé, (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- des événements climatiques extrêmes (risque physique),
- du risque lié à la politique du climat (risque politique climatique),
- des opportunités de transition technologique (Opportunités technologiques).

## **Scénarios climatiques**

Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System).

Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de trois scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100.

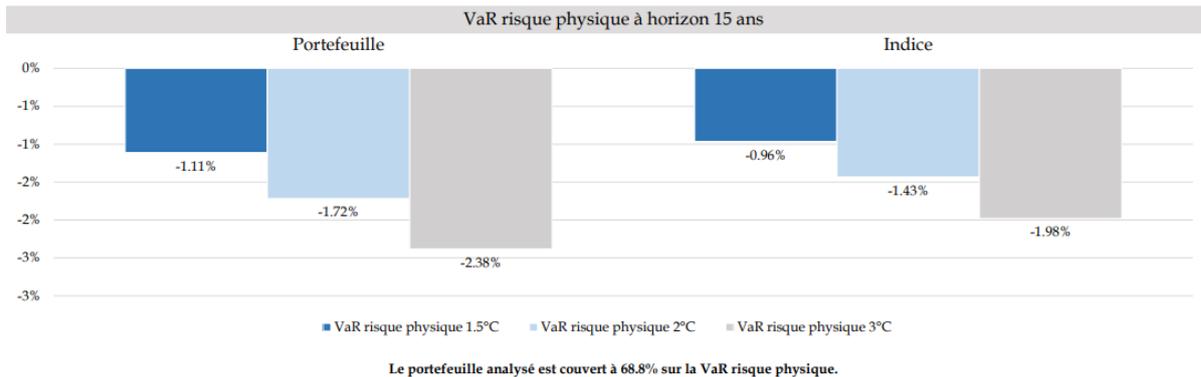
Selon les scénarios de réchauffement, plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes.

Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transition plus importants.

Scénario	Conséquences
<b>Net Zero 2050</b> <b>1,5 °C</b> <b>Ordonné</b>	Le prix du carbone augmente rapidement et significativement, et le prix de certains produits de bases, tels que la viande, devient inabordable.
<b>Below</b> <b>2°C</b> <b>Ordonné</b>	Les émissions de GES ne baissent pas avant 2023, et le prix du carbone augmente significativement après 2030.
<b>CDN</b> <b>3°C</b> <b>Contribution déterminée au niveau national</b>	Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie, et réduisent le rendement et la production des produits alimentaires.

## **Portefeuille analysé d'IPECA PREVOYANCE**

### Le risque physique

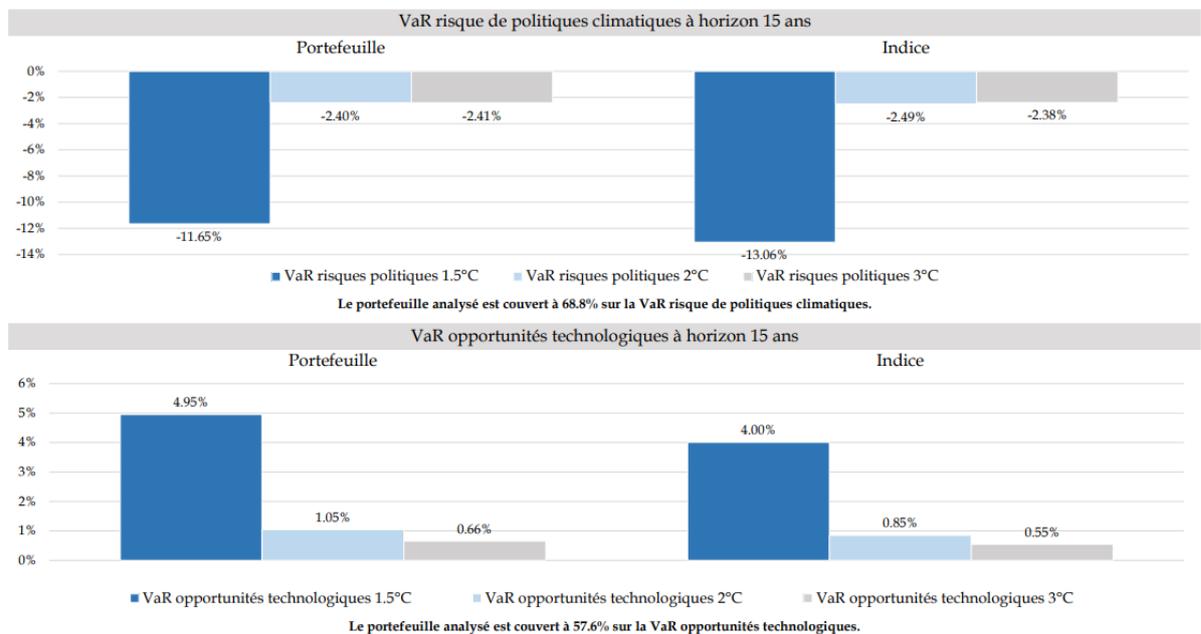


D'une façon générale, l'augmentation du risque physique est corrélée à l'augmentation de température des scénarios. Un scénario climatique plus sévère se traduit par des événements météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises.

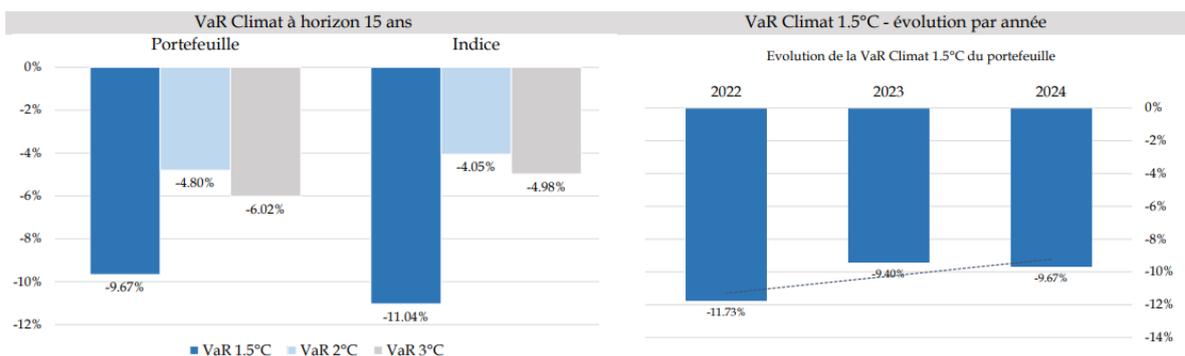
### Le risque de transition : VaR risque de politique climatique et VaR opportunités technologiques

Le risque politique climatique est plus élevé lorsque le scénario climatique est fixé à +1,5°C. L'une des explications repose sur les efforts et investissements considérables des émetteurs nécessaires à l'adaptation de leur modèle économique à ce scénario plus contraignant en termes de politiques climatiques que les scénarios à 2°C et +3°C.

Le risque technologique, doit être interprété comme une opportunité technologique. Le risque reflète le coût d'opportunités technologiques potentiel en cas de non adaptation du modèle économique des émetteurs à la transition énergétique.



### Le risque Climat global



Le portefeuille analysé est couvert à 68,8% sur la VaR Climat.

Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de +3°C, principalement dû aux risques de politiques climatiques très impactant pour le scénario à +1,5°C, et très peu impactant pour celui à 3°C.

Les émetteurs les plus impactés en termes de risque Climatique (scénario +1,5°C) sont des entreprises des secteurs automobile (pièces automobiles), énergie et matières premières.

### Tableau récapitulatif des risques

		PORTEFEUILLE ANALYSE AU 31/12/2024							
		IPECA			Indice de référence				
		Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global	Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global
Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques		Risque Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques					
Scénario 1	Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	-1,11%	-11,65%	4,95%	-9,67%	-0,96%	-13,06%	4,00%	-11,04%
Scénario 2	Below 2°C Ordonné	-1,72%	-2,40%	1,05%	-4,80%	-1,43%	-2,49%	0,85%	-4,05%
Scénario 3	CDN 3°C Contribution déterminée au niveau	-2,38%	-2,41%	0,66%	-6,02%	-1,98%	-2,38%	0,55%	-4,98%

## 10.4. Actions de maîtrise envisagées

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, l'Institution prévoit de :

- maintenir un objectif de gestion fondé sur le scénario 1,5°C en assumant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance qui en découleraient et pourraient peser sur la performance du portefeuille (Var climat, Note ESG, controverses),
- identifier et choisir des opportunités d'investissement parmi les plus adaptées à la durabilité et à la sécurisation du portefeuille,
- définir les limites et quantum acceptables pour l'Institution en matière de perte temporaire sur la valeur et les rendements des actifs, afin de favoriser les évolutions ESG avec un retour sur investissement ultérieur.

# 11. Annexes 1 - Méthodologie

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

## **Note ESG**

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
		Opportunities In Renewable Energy
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
Access to Health Care		
Opportunities in Nutrition & Health		
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency

## **Controverses**

**Mineure (drapeau vert) :** Indique qu'une entreprise soit :

- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses de gravité modérée dans lesquelles elle était directement impliquée ;

- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses de gravité modérée ;
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures conclues ;
- N'a été impliqué dans aucune controverse.

**Modérée (drapeau jaune)** : Indique qu'une entreprise soit :

- A été impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères ou sévères ;
- A réglé au moins une partie des préoccupations des parties prenantes liées à son implication présumée dans une ou plusieurs controverses sévères ou controverses très sévères ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses sévères ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées.

**Sévère (drapeau orange)** : Indique qu'une entreprise soit :

- La plupart des préoccupations des parties prenantes liées à leur implication dans une ou plusieurs controverses très graves ont été réglées, mais pas toutes ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ;
- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves en cours.

**Très sévère (drapeau rouge)** :

Indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

### **Exposition aux activités controversées**

#### **1) Armes controversées**

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plateformes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

#### **2) Armes nucléaires**

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

#### **3) Armes conventionnelles**

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

#### **4) Tout lien avec les armes**

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ;

dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

#### **5) Tabac**

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

#### **6) Jeux de hasard**

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

#### **7) Divertissement pour adultes**

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

#### **8) Jeux électroniques pour adultes**

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

### **Taxonomie européenne**

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

#### **Les activités éligibles :**

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

#### **Les activités alignées :**

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et par la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

## **Température**

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le termes « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les objectifs qui en manque, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO2 émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (}^\circ\text{C)} = 1.55^\circ\text{C} + \text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global } 1.55^\circ\text{C} \times \text{Facteur TCRE}$$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1.3°C et 10°C.

## **Empreinte carbone**

L’empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d’euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

## **Emissions financées de dioxyde de carbone**

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l’investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d’attribution.

Le facteur d’attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l’investissement dans l’entreprise et la valeur d’entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l’investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l’entreprise imputables à l’investissement du portefeuille.

Facteur d’attribution pour l’entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d’attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d’émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i$$

## **Intensité carbone**

L’intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d’un million d’euros de chiffre d’affaires. Elle s’exprime en tonnes de CO2 par million d’euros de chiffre d’affaires.

L’intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

## **Impacts sur la biodiversité**

## **1) Pollution**

- Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).
- Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l'entreprise dans les secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : Pourcentage du chiffre d'affaires de l'année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d'alléger le poids d'une production de déchets non durable.

## **2) Eau**

- Intensité de la consommation d'eau : Volume total d'eau en m<sup>3</sup>, qui n'est pas retourné à la source d'origine. L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.
- Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : Ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : Indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : Le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

## **3) Dégradation**

- Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : Ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- Contribution directe potentielle à la déforestation : Les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.
- Contribution indirecte potentielle à la déforestation : Les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent.

## **Empreinte biodiversité**

### **La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species – PDF)**

- La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).
- 
- Les pressions environnementales sont : l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air.
- Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.
- 
- Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en impacts potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment - LCA). Ces impacts sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.
- 
- La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales.
- Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourrait disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.



### **L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance – MSA)**

- L'Abondance Moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'impact des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.
- La MSA compare l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.
- Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.
- Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

- La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

### **Climate Value at Risk (ou VaR climat)**

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

#### Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

#### Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

##### a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

##### b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.

# 12. Annexes 2 - Les principales incidences négatives

PAI	Indicateur utilisé	IPECA	Indice			
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. <b>Exprimées en tonnes de CO2 équivalent</b>	Scope 1 = 11 645 tCO2eq Scope 2 = 1 834 tCO2eq Scope 3 = 94 689 tCO2eq Total = 108 169 tCO2eq	Scope 1 = 15 875 tCO2eq Scope 2 = 3 297 tCO2eq Scope 3 = 134 475 tCO2eq Total = 153 647 tCO2eq		
		Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investis (scope 1 et 2). <b>Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investis</b>	48.26 tCO2eq / M€ investi	57.21 tCO2eq / M€ investi	
			Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbonées des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. <b>Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.</b>	Scope 1 et 2 = 59.68 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 96.11 tCO2eq / M€ CA
				Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. <b>Exprimée en pourcentage</b>	8.40% couverture : 83.48%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. <b>Exprimée en pourcentage</b>	54.50% couverture : 82.40%	60.37% couverture : 96.19%		
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. <b>Exprimée en GWh par million d'euros de CA</b>	0.27 GWh couverture : 80.49%	0.39 GWh couverture : 95.46%		
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. <b>Exprimée en pourcentage</b>	5.36% couverture : 83.52%	14.65% couverture : 98.02%		
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. <b>Exprimée en tonnes</b>	1.54t couverture : 0.98%	111.34t couverture : 2.37%		
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financées par le portefeuille. <b>Exprimée en tonnes</b>	524.69t couverture : 36.13%	1 913.04t couverture : 57.16%		
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. <b>Exprimées en pourcentage</b>	22.80% couverture : 93.49%	30.38% couverture : 98.58%		
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. <b>Exprimée en pourcentage</b>	12.12% couverture : 93.49%	1.70% couverture : 98.34%		
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. <b>Exprimé en pourcentage</b>	8.11% couverture : 93.49%	12.64% couverture : 63.42%		
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. <b>Exprimée en pourcentage</b>	35.90% couverture : 93.49%	40.32% couverture : 97.56%		
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. <b>Exprimée en pourcentage</b>	0.00% couverture : 93.49%	0.02% couverture : 98.42%		

# 13. Annexes 3 - Glossaire

<b>Accords de Paris</b>	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
<b>ADEME</b> (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
<b>Biodiversité</b>	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces)</li> <li>- Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement)</li> <li>- Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)</li> </ul>
<b>Empreinte carbone</b>	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
<b>Émissions amont</b>	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
<b>Émissions aval</b>	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
<b>ESG</b> (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets.</li> <li>- Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile</li> <li>- La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.</li> </ul>
<b>ISR</b> (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extra-financiers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.

<p><b>UN PRI</b> (United Nations Principles for Responsible Investment)</p>	<p>Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des «Pratiques d'Investissement Responsable» par les acteurs de la gestion d'actifs.</p>
<p><b>Part brune</b></p>	<p>Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille)</li> <li>- Du raffinage de pétrole ou de gaz</li> <li>- De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz)</li> <li>- De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)</li> </ul>
<p><b>RSE</b> (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)</p>	<p>Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gouvernance de l'organisation.</li> <li>- Les droits de l'homme.</li> <li>- Les relations et conditions de travail.</li> <li>- L'environnement.</li> <li>- La loyauté des pratiques.</li> <li>- Les questions relatives aux consommateurs.</li> <li>- Les communautés et le développement local.</li> </ul>
<p><b>Risques climat</b></p>	<p>Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 principales catégories : le risque physique et le risque de transition (incluant le risque de réputation et le risque réglementaire)</p>
<p><b>Risque physique</b></p>	<p>Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.</li> <li>- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)</li> </ul>
<p><b>Risque de transition</b></p>	<p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.</li> <li>- Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.</li> <li>- Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.</li> </ul>
<b>Scope 1</b>	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
<b>Scope 2</b>	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
<b>Scope 3</b>	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval
<b>SFDR</b> (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	<p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers.</p> <p>Elle classifie les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales.</li> <li>- Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales.</li> <li>- Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.</li> </ul>
<b>Taxonomie européenne</b>	<p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atténuation du changement climatique.</li> <li>- Adaptation au changement climatique.</li> <li>- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.</li> <li>- Prévention et réduction de la pollution.</li> <li>- Transition vers une économie circulaire.</li> <li>- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</li> </ul>

# IPECA

**IPECA PRÉVOYANCE**

5 rue Paul Barruel / 75740 Paris cedex 15

[ipeca.fr](https://ipeca.fr)

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.